

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_239

arrêté temporaire - travaux de réparation de génie civil - du 29/09/2025 au 24/10/2025 - 4058 et 4070 rte de Neufchâtel

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **KYNTUS, en date du 21 août 2025.**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation de génie civil, situés 4058 et 4070 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise Kyntus et ses sous-traitants – 23 Avenue Louis Breguet – 78140 VELIZY VILACOUBLAY.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 /09/2025 au 24/10/2025, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

*Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.
la circulation des Transports Exceptionnels sera maintenue.*

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise KYNTUS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise KYNTUS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise KYNTUS (leela.germond@kyntus.com ;
rcclot2ucinc.travaux@kyntus.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Fait à Bois-Guillaume, le 05/09/2025

le Maire,

A black ink signature of Théo PEREZ, consisting of a horizontal line with a small hook at the end.

Théo PEREZ